

**Délibération n°2021-05-22c**

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Rapport quinquennal sur les attributions de compensation**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	19
Votants	82

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> décembre 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021.

**Pierre Mathes** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :

Barbara Vimont	à	Stéphanie Gautier	Barbe Gilles	à	Martine Pannetier
Brindel Stéphane	à	Philippe Brugère	Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Delibit Sandra	à	Maryse Badia
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Le Gall Nathalie	à	François Ratelade
Lacrocq Michel	à	Henri Granet	Parrain Céline	à	Michel Pesteil
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Ribeiro Sophie	à	Christophe Arfeuillère
Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère	Sénéjoux Jacques	à	Bernard Gaertner
Soulefour Marie-Christine	à	Monique Jabiol	Talvard Françoise	à	Elizabeth Ventadour
Valibus Michèle	à	Philippe Pelat	Gilles Magrit	à	Jean-Marc Michelon
Mady Junisson	à	Jean-Marc Sauviat			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Cornelissen Tony, Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gérard Arnaud ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Jouve Patrick ; Nirelli Catherine ; Mouty Samuel ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2021-05-22c**

Le président rappelle que l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à compter du 30 décembre 2016, de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évaluation du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercices des compétences transférées à l'EPCI.

Ces dispositions sont codifiées au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

La forme et le contenu du rapport sont libres.

Les chiffres présentés dans le rapport transmis en annexe sont extraits des différents rapports établis par la CLECT à l'occasion de chaque transfert de compétence.

Le rapport, présenté en annexe, doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres sans qu'aucune date butoir ne soit fixée par le CGI pour cette transmission.

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017/2021 et du débat s'y rapportant ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 71 communes du territoire.

<b>A la majorité</b>	
Votants	82
Pour	81
Contre	1
Abstention	0

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 9 décembre 2021**

Le président,  
Pierre Chevalier

